

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026 à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2026

Nombre de

conseillers :

Effectif légal : 29

En exercice : 29

Présents : 26

Représentés : 3

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjointes au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Marie ROUGERIE, Nicolas PÉCOUT, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à A-A CASTELLACCI

Christiane CÉLÉRIER / a donné délégation de vote à N. BAUDEL

Suzy LHIDO-BOISSERIE / a donné délégation de vote à L. GORYL, Maire

Secrétaire de séance : Yoan MASSIAS

Rapporteur : Coralie MASCRET

Règlement intérieur
à l'usage des visiteurs de l'espace Jean-Pierre Fabrègue

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'accès, d'utilisation des locaux et le fonctionnement général de l'espace Jean-Pierre Fabrègue regroupant la médiathèque et le centre culturel ;

Considérant la présentation à l'assemblée du projet de règlement intérieur élaboré afin de garantir la sécurité des usagers, la préservation des équipements ainsi que la qualité des services et des activités proposées ;

Entendu le rapport de présentation :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur de l'Espace Jean-Pierre Fabrègue à destination des usagers, visiteurs, spectateurs, participants aux activités, intervenants, partenaires et, plus généralement, à tout tiers présent dans l'enceinte de l'établissement

À Saint-Yrieix, le 15 septembre 2026



Yoan MASSIAS,
Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 18 09 2026

ID : 087-218718708-20260914-D20268892987-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'USAGE DES VISITEURS DE L'ESPACE JEAN-PIERRE FABRÈGUE



SOMMAIRE

Préambule

1 – Organisation du bâtiment et usages

- 1.1 Conditions générales
- 1.2 Horaires d'ouverture
- 1.3 Conditions d'accès
- 1.4 Mineurs
- 1.5 Accessibilité
- 1.6 Refus d'accès
- 1.7 Conditions particulières liées à la mise à disposition et à la location du Centre culturel
- 1.8 Programmation et conditions financières

2 – Règles de conduite

- 2.1 Conditions générales
- 2.2 Accès aux espaces ouverts au public
- 2.3 Objets trouvés et suspects
- 2.4 Accès spécifique à la salle de spectacle

3 – Dispositions spécifiques à la Médiathèque

- 3.1 Conditions générales
- 3.2 Inscriptions
- 3.3 Protection des données personnelles
- 3.4 Prêt de documents
- 3.5 Les autres services de la Médiathèque

4 – Conditions relatives aux groupes

- 4.1 Conditions générales
- 4.2 Conditions particulières

5 – Prises de vues, enregistrements et droit à l'image

- 5.1 Conditions générales
- 5.2 Conditions particulières

6 – Utilisation d'Internet et du Wi-Fi

7 – Sécurité des personnes, des œuvres, et du bâtiment

8 – Exécution et mise à jour

Annexes

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de fréquentation de l'établissement afin de garantir à chacun un accueil de qualité, le respect des personnes, la préservation des équipements et le bon déroulement des activités proposées.

Cet espace culturel réunit une salle de spectacle, une salle d'exposition et une médiathèque. Ces équipements participent à la mise en œuvre de la politique culturelle de la collectivité en favorisant l'accès de tous à la culture, à l'information, à la connaissance, à la création artistique et aux pratiques culturelles.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers, visiteurs, spectateurs, participants aux activités, intervenants, partenaires et, plus généralement, à toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement. L'accès aux différents espaces est subordonné au respect des dispositions qu'il contient ainsi que des consignes données par les agents de la collectivité, dans le cadre de leurs missions.

Les prescriptions du présent règlement visent à favoriser une utilisation harmonieuse des lieux, dans le respect des missions de service public de l'établissement, des règles de sécurité en vigueur et des droits de chacun. Il s'applique à l'ensemble des espaces, sauf dispositions particulières propres à certaines activités ou à certains équipements.

Le respect de ces dispositions est une condition essentielle au bon fonctionnement de l'établissement et à la qualité de l'accueil de tous les publics.

1. ORGANISATION DU BÂTIMENT ET USAGES

1.1 Conditions générales

L'espace Jean-Pierre Fabrègue est un équipement public de la collectivité, ouvert à toute personne souhaitant bénéficier des services, équipements et activités proposés, dans le respect du présent règlement intérieur, des lois et règlements en vigueur ainsi que des consignes données par les agents habilités.

L'accès aux différents espaces est organisé dans le respect des capacités d'accueil (544 personnes au maximum), des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP) et des contraintes liées à la programmation culturelle ou au fonctionnement des services.

1.2 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture au public sont fixés par l'autorité territoriale et portés à la connaissance du public par tout moyen approprié, notamment par affichage dans l'établissement et sur les supports de communication de la collectivité. Un dispositif pour accompagner les visiteurs vers la sortie est mis en place au plus tard cinq minutes avant l'heure de fermeture.

Ces horaires peuvent varier selon les espaces, les périodes de l'année, les manifestations organisées ou les nécessités de service.

La collectivité se réserve le droit de modifier les horaires, de limiter l'accès à certains espaces ou de procéder à des fermetures exceptionnelles pour des raisons de sécurité, de maintenance, de travaux, de force majeure, d'organisation d'événements ou pour tout autre motif d'intérêt général, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

1.3 Conditions d'accès

L'accès aux espaces ouverts au public est libre, sous réserve des dispositions particulières applicables à certains services ou manifestations.

L'accès aux spectacles, ateliers, animations, visites guidées ou toute autre activité est soumis à une réservation préalable, à une inscription ou à l'acquittement d'un droit d'entrée fixé par délibération de la collectivité.

La capacité maximale d'accueil des différents espaces ne peut en aucun cas être dépassée. Les agents de l'établissement sont habilités à refuser l'accès lorsque cette capacité est atteinte.

1.4 Mineurs

Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou accompagnateurs. La présence du personnel de l'établissement ne saurait être assimilée à une mission de surveillance individuelle ou de garde d'enfants.

La collectivité peut fixer un âge minimal pour l'accès autonome à certains services ou espaces. Les conditions d'accueil des groupes, scolaires ou non, font l'objet de dispositions particulières.

1.5 Accessibilité

La collectivité veille à favoriser l'accès de l'établissement à tous les publics, notamment aux personnes en situation de handicap, dans le respect de la réglementation applicable et des contraintes techniques des locaux.

Les usagers sont invités à signaler, lorsque cela est nécessaire, tout besoin spécifique afin de permettre, dans la mesure du possible, un accueil adapté.

1.6 Refus d'accès

L'accès à l'établissement peut être refusé ou une personne peut être invitée à quitter les lieux par le responsable de l'établissement ou tout agent dûment habilité, notamment lorsque :

- son comportement est susceptible de troubler l'ordre public, le bon fonctionnement du service ou la sécurité des personnes et des biens ;
- elle refuse de se conformer au présent règlement ou aux consignes des agents ;
- elle se trouve manifestement sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants ;
- elle introduit des objets ou substances interdits ou dangereux ;
- la capacité maximale autorisée de l'établissement ou de l'espace concerné est atteinte ;
- des impératifs de sécurité ou toute autre circonstance exceptionnelle le justifient.

Toute décision prise en application du présent article est motivée par les nécessités du maintien du bon ordre, de la sécurité et du bon fonctionnement du service public.

1.7 Conditions particulières liées à la mise à disposition et à la location du Centre culturel

Pour toute demande de mise à disposition ou de location, un courrier adressé à Monsieur le Maire doit être envoyé trois mois avant le début de l'utilisation de l'espace. Une convention qui précisera les besoins en termes de personnel, de matériel, d'horaires et les temps

d'occupation sera rédigée et devra impérativement être signée trois semaines avant le début de l'utilisation de l'espace.

La programmation de la Ville reste prioritaire sur l'ensemble des réservations.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée et veillera à l'extinction des lumières après chaque activité. Tout problème devra être signalé auprès de la Mairie.

Enfin, l'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement :

- utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau ;
- tri sélectif des déchets et dépôt dans les containers spéciaux prévus à cet effet.

Le tarif de location du Centre culturel est fixé par délibération du Conseil municipal. Il comprend un agent SSIAP et un technicien. Dans le cas d'un pré-montage nécessaire la veille de la représentation, le coût de la location peut être modifié selon la délibération du Conseil municipal.

La salle de spectacle

La capacité de la salle de spectacle est de 275 places en gradin. Le plateau, quant à lui, mesure 17 mètres de largeur (mur à mur), 7,50 mètres de hauteur sous perches et 9,50 mètres de profondeur.

Une loge équipée d'une douche, de toilettes et d'un espace de restauration, est située côté à cour du plateau.

Un atelier technique jouxte le plateau à cour. Sa porte coulissante est fermée par un cadenas à clé. Un accès spécifique pour le déchargement des matériels et décors est prévu côté jardin.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En cas d'urgence, l'utilisateur devra se conformer aux consignes de sécurité affichées dont les règles principales sont :

- déclencher l'alarme et organiser l'évacuation générale ;
- prévenir les secours (pompiers 18, SAMU 15) ;
- prévenir l'agent d'astreinte.

De plus, l'utilisateur s'engage à respecter la capacité maximum d'accueil des personnes dans la salle de spectacle et les plans d'occupation. Il devra transmettre le nombre total de personnes accueillies dans la structure.

Espace d'exposition

L'espace dédié à la salle d'exposition sera présenté à l'artiste en amont de son exposition. L'artiste est tenu d'être assuré contre les risques liés à sa responsabilité civile professionnelle.

Le transport des œuvres sera à la charge de l'artiste, sauf sur demande exceptionnelle de l'artiste et à l'appréciation de la collectivité. Un constat d'état sera réalisé lors de la livraison des œuvres en présence de l'artiste et un second en vue de leur retour. En cas de dommages

causés durant l'exposition, l'artiste en sera informé et les modalités de prise en charge seront convenues avec la Ville.

Aucune transaction financière liée à la vente d'œuvre pour l'artiste ne pourra être effectuée par un agent.

Une fiche assurance devra être complétée au moins deux mois avant le début de l'exposition. Un modèle à remplir sera adressé à l'artiste une fois sa venue confirmée. Il y sera précisé le titre de chaque œuvre et son tarif. Tout objet appartenant à l'artiste devra être mentionné sur cette liste, auquel cas il ne pourra être stocké dans la structure.

1.8 Programmation et conditions financières

Conditions générales

L'espace Jean-Pierre Fabrègue ne peut accueillir un artiste ou un intervenant s'il ne dispose pas d'un numéro SIRET ou SIREN. Toute facture devra impérativement être déposée sur Chorus. Aucune facture transmise par mail ou directement à un agent ne pourra être réglée.

Les places des ateliers et spectacles étant limitées, une liste d'attente est ouverte. Les personnes présentes sur cette liste sont contactées en cas de désistement dans l'ordre d'inscription.

En cas de force majeure, le Centre culturel et la Médiathèque peuvent être amenés à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais, sous réserve de disposer des numéros de téléphone et adresses mail valides.

Conditions particulières – Centre culturel

L'accès aux spectacles, ateliers et visites des expositions est subordonné à la possession d'un titre d'accès (même en cas d'entrée gratuite), délivré par une billetterie. Les visiteurs doivent conserver leur ticket, la présentation de ce titre pouvant leur en être demandée à tout moment. Tout ticket délivré ne peut être repris ou échangé. Dans le cas où le spectateur préviendrait au moins 2 semaines à l'avance de son empêchement d'assister à un spectacle, son billet pourra être reporté sur la saison en cours.

Le montant du droit d'entrée et les conditions générales dans lesquelles les visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif sont déterminés par délibération du Conseil municipal et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics du Centre culturel. Les réservations et achats peuvent se faire en ligne via la billetterie ou à l'accueil de la structure. Une pré-réservation est possible par téléphone au 05 55 08 88 77. Aucune réservation ne pourra être enregistrée par mail.

Conditions particulières – Médiathèque

L'accès à la Médiathèque est gratuit pour tous, sans restriction. Les animations proposées sont également accessibles à tous, inscrits ou non à la Médiathèque. Sur réservation, elles sont généralement gratuites mais peuvent, dans certains cas, être payantes, notamment lors d'un partenariat avec une structure, dont l'accès est déjà conditionné par un tarif (Cinéma Arevi ...).

Les réservations peuvent se faire directement à l'accueil de la structure, mais aussi par mail à bibliotheque@saint-yrieix.fr ou par téléphone au 05 55 08 88 79.

Tarifs

Les tarifs applicables aux services et activités de l'établissement sont fixés par le Conseil municipal et figurent en annexe du présent règlement.

Ils sont affichés dans l'établissement et, le cas échéant, publiés sur les supports de communication de la structure.

Les réductions, gratuités et tarifs préférentiels sont accordés conformément aux décisions du Conseil municipal et sur présentation des justificatifs requis.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par délibération ou décision du Conseil municipal. Les nouveaux tarifs entrent en vigueur à la date fixée par cette décision et se substituent de plein droit aux tarifs antérieurs.

2. RÈGLES DE CONDUITE

2.1 Conditions générales

Il est rappelé qu'il est interdit au public de :

- détruire, dégrader et détériorer intentionnellement tout bien, meuble ou immeuble classé ou inscrit, tout objet habituellement conservé ou déposé dans l'espace Jean-Pierre Fabrègue, conformément aux dispositions de l'article 322-2 du code pénal ;
- demeurer sans autorisation dans le bâtiment en dehors des horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R 645-13 du code pénal ;
- fumer et vapoter dans tout le bâtiment, conformément aux dispositions de l'article L 3511-7 du code de la santé publique ;
- d'introduire des boissons alcoolisées, de pénétrer ou de demeurer en état d'ébriété dans l'enceinte du bâtiment ;
- de pénétrer ou de demeurer dans le bâtiment sous l'emprise de substances classées illicites, mais aussi d'introduire, de distribuer ou de consommer de la drogue ou toute forme de substances illicites ;
- porter une tenue destinée à dissimuler son visage, conformément aux dispositions de la loi n°2010-11 92 du 11 octobre 2010 ;
- d'effectuer des prises de vues et captations à destinations commerciales des œuvres ou des locaux sans autorisation préalable ;
- de toucher aux œuvres, aux installations scéniques (panneaux, cartels, vitrines, socles et autres éléments de présentation...) ainsi qu'au mobilier de signalétique temporaire ou permanente ;
- de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public ;
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, de se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente ;
- de procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement, ou de se livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande ;
- d'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

En outre, une tenue décente est exigée, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans l'établissement.

Les pratiques religieuses sont interdites dans l'établissement, ainsi que tout acte de prosélytisme politique.

2.2 Accès aux espaces ouverts au public

Il est interdit aux visiteurs d'introduire dans l'espace Jean-Pierre Fabrègue :

- nourriture et boissons (sauf dans les espaces autorisés et identifiés) ;
- tout objet encombrant ou sonore (valises et autres bagages inclus) ;
- parapluies, et tous objets pointus, tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite, et les personnes non-voyantes ;
- rollers, trottinettes, skates, casques, et d'une manière générale tout véhicule ;
- animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes justifiant d'un handicap moteur ou mental ;
- armes et munitions, substances explosives, inflammables et volatiles, et d'une manière générale toute substance ou objet dangereux ou nauséabonds.

Les poussettes d'enfants sont admises mais ne doivent pas gêner la circulation et l'évacuation.

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux remarques qui leur sont faites par le personnel de l'espace Jean-Pierre Fabrègue pour motifs de service ou de sécurité. Il est interdit à tout visiteur, non muni d'une autorisation, de pénétrer dans les espaces non accessibles au public. Le non-respect du présent règlement expose le visiteur à son exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à un recours en indemnisation et à des poursuites judiciaires.

2.3 Objets trouvés et suspects

Les objets dont la présence ne paraît pas compatible avec la sécurité de l'établissement peuvent être refusés par les agents de l'espace Jean-Pierre Fabrègue.

Les objets trouvés sont conservés par la structure pendant trois semaines et peuvent être retirés à la banque d'accueil sur présentation d'une pièce d'identité. Au-delà, les objets trouvés seront remis au service de la Police Municipale de Saint-Yrieix.

En cas d'impossibilité de se déplacer, et dans la mesure où la preuve de la propriété est apportée par une description détaillée de l'objet, la restitution peut se faire sur demande téléphonique par envoi en port dû recommandé avec accusé de réception.

Tout objet trouvé dans le bâtiment ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes pour destruction éventuelle.

La Ville décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans l'enceinte du bâtiment.

2.4 Accès spécifique à la salle de spectacle

La salle de spectacle est accessible au public lors des représentations en salle. Un agent SSIAP est présent lors des occupations. Aucun encombrant ne peut se trouver sur le circuit d'issue de secours. Il est conseillé de laisser les poussettes dans le hall d'accueil. Chaque spectateur pourra s'installer uniquement sur les sièges prévus à cet effet.

3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA MÉDIATHÈQUE

3.1 Conditions générales

La Médiathèque Jean-Pierre Fabrègue est un service de lecture publique de la ville de Saint-Yrieix.

Sa mission est de permettre à chacun, à tout âge, de découvrir, apprendre et se divertir. Pour cela, elle facilite l'accès à l'information, aux connaissances et à la culture grâce à une collection de documents accessible à tous, ainsi qu'à des services et des animations culturelles variés.

La Médiathèque Jean-Pierre Fabrègue est placée sous l'autorité du Maire de Saint-Yrieix.

Le fonctionnement et l'utilisation de la Médiathèque sont régis par les dispositions ci-dessous énumérées. Le présent règlement est consultable à l'accueil et sur son site Internet ; il est communiqué à chaque usager qui en fait la demande.

L'accès à la Médiathèque est libre et gratuit pour tous, dans le cadre de ses horaires d'ouverture.

3.2 Inscriptions

Toute personne, domiciliée ou non sur le territoire communal, a la possibilité de s'inscrire gratuitement à la Médiathèque de Saint-Yrieix.

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Tout changement de domicile ou de coordonnée doit être signalé dans les plus brefs délais.

Après signature de sa fiche d'inscription incluant l'acceptation du présent règlement et de l'autorisation parentale quand celle-ci est nécessaire, une carte individuelle est alors délivrée à l'usager.

3.3 Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées par la Médiathèque en toute occasion (adhésion, inscription à des animations, concours, ...) sont protégées par le Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Les informations à caractère personnel recueillies lors de l'inscription sont traitées par la Ville de Saint-Yrieix sur le fondement légal des articles 6-1-b (exécution d'un contrat) et 6-1-a (consentement) du RGPD, afin d'assurer les inscriptions, la gestion des prêts (retour, réservation et consultation), l'envoi de la lettre d'information de la Médiathèque, la gestion des activités et l'envoi d'informations intéressant l'usager. Elles sont strictement réservées à l'usage de la Médiathèque et ne sont pas communiquées, à l'exception des données transmises au Trésor Public en cas de défaut de paiement.

À tout moment, l'usager peut :

- accéder aux données le concernant et demander leur rectification s'il estime qu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite ;
- retirer son consentement relatif à l'utilisation de ses coordonnées pour l'envoi d'informations.

Pour exercer ces droits, l'usager peut contacter le délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@datavigiprotection.fr. S'il estime, après l'avoir contacté, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, l'usager peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).

3.4 Prêt de documents

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les modalités de prêts (durée et nombre de documents) sont annexées au présent règlement et sont susceptibles d'évoluer.

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois certains documents (dictionnaires, jeux, documents patrimoniaux) sont exclus du prêt et sont consultables uniquement sur place.

En raison de droits de diffusion stricts, les CD et les DVD ne peuvent être utilisés que pour un usage à caractère individuel ou familial. La reproduction et la diffusion publique de ces enregistrements est formellement interdite. La Médiathèque se dégage de toute responsabilité pour toute infraction à ces règles.

Un usager désireux d'emprunter des documents déjà prêtés à un autre lecteur a la possibilité d'en faire la réservation via le portail de la médiathèque ou directement auprès des bibliothécaires.

Lors des jours et heures de fermeture, les usagers ont à leur disposition une boîte à retours à gauche de l'entrée de la Médiathèque, afin de restituer leurs documents.

Tout usager dépassant la date de prêt indiquée pour le document emprunté doit payer une pénalité de retard. Les pénalités de retard ayant entraîné une lettre ou un email de rappel sont obligatoirement dues.

Les tarifs des pénalités de retard, fixés par délibération du Conseil municipal, sont annexés au présent règlement.

Après trois rappels restés sans réponse, il sera envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception dont le montant sera dû par l'utilisateur. Si les documents ne sont pas restitués après la lettre recommandée, les sommes dues seront prélevées directement par le Trésor Public.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur (voir tarifs en annexe).

Le refus de remplacement ou de remboursement du document détérioré, entraînera l'exclusion du droit de prêt.

3.5 Les autres services de la Médiathèque

Les ressources numériques

Les usagers, dont l'inscription est valide, ont la possibilité de consulter gratuitement des ressources numériques en ligne via le site de la Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne (formation, presse, cinéma documentaire, vidéo à la demande, livres adaptés).

La Bible de Saint-Yrieix

Ce manuscrit enluminé du début du XII^e siècle, est un ouvrage exceptionnel par son format (57 x 42 cm), son poids (23 kg) mais surtout par la qualité remarquable de ses enluminures. Il est classé monument historique depuis 1988. Il est visible, aux horaires d'ouverture, du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} juillet au 30 septembre. Une table numérique comprenant la version numérisée de la Bible, son histoire, les secrets de sa restauration, mais aussi quelques défis à relever en famille, est à disposition des visiteurs tout au long de l'année.

Accès Internet

La médiathèque possède un réseau Wi-Fi soumis à un enregistrement au préalable à l'accueil. Un poste avec un accès à Internet est disponible selon les mêmes conditions d'accessibilité que le Wi-Fi. Son utilisation est toutefois limitée à une heure en cas d'affluence. La réservation du poste est possible à l'accueil de la médiathèque. La connexion est gratuite.

La consultation d'Internet par les mineurs de moins de 11 ans est préalablement soumise à l'autorisation parentale signée par les parents, lors de l'inscription à la médiathèque. La signature de cette autorisation parentale implique la responsabilité des parents, quant à la libre consultation d'Internet par leurs enfants.

Une charte d'utilisation d'Internet et du Wi-Fi de la Médiathèque est annexée au présent règlement.

Photocopies et impressions

La duplication des documents de la Médiathèque est soumise au respect de la législation en vigueur dans les conditions d'utilisation des copies et sur les droits d'auteur, des éditeurs, des interprètes, producteurs et autres ayants droit. La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents appartenant à l'établissement pour leur usage strictement personnel (photocopies ou impressions). Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal (voir annexe).

Les autres services

En dehors du prêt de documents, la Médiathèque propose tout au long de l'année des animations pour tous les âges. Des jeux de société sont également disponibles gratuitement et librement, pour un usage sur place.

4. CONDITIONS RELATIVES AUX GROUPES

4.1 Conditions générales

L'accueil des groupes a lieu sur réservation, que ce soit pour une visite libre, un spectacle, ou une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendus, se voir refuser l'entrée à l'établissement.

Un groupe peut, en outre, se voir refuser l'entrée de l'établissement si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité, ou si le nombre d'accompagnateurs, notamment pour les groupes constitués d'enfants mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur ou si le nombre de personnes dans le groupe est supérieur à la réservation initiale.

Les agents médiateurs se réservent le droit de scinder le groupe si la visite ou l'animation le justifie.

Les visites de groupes se font sous le contrôle d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline du groupe. Les visiteurs en groupe ne doivent en aucun cas gêner les autres usagers. Chaque membre du groupe doit demeurer à proximité du responsable.

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions fixées avec les agents de l'espace Jean-Pierre Fabrègue (horaire, nombre de personnes, organisation de la

séance). Seules les représentations et les visites annulées par les responsables de groupes sur motifs légitimes et sérieux seront reportées.

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels.

4.2 Conditions particulières

Le Centre culturel

L'effectif de chaque groupe sera communiqué en amont. Une confirmation du nombre de personnes présentes doit être transmise au plus tard 48h avant la visite.

La Médiathèque

Pour les visites commentées de la Bible de Saint-Yrieix, l'effectif de chaque groupe ne peut excéder 15 personnes. Une confirmation du nombre de personnes présentes doit être transmise au plus tard 48h avant la visite.

5. PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS ET DROIT À L'IMAGE

5.1 Conditions générales

Dans le cadre du droit à l'image et de la protection des données personnelles, toute captation d'image ou de voix d'une personne est soumise à son autorisation si elle est majeure ainsi qu'à l'autorisation de ses parents si elle est mineure. Les usagers devront s'assurer, auprès du représentant de la structure, la possibilité de faire des photographies/vidéos et s'engagent à ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux sans mentionner l'artiste.

Le Centre culturel et la Médiathèque peuvent être amenés à utiliser des photographies des usagers sur différents supports afin de réaliser la promotion de ses activités et animations (site internet de la Ville, Facebook, plaquettes, diaporamas...). Si l'identité d'une personne est clairement identifiable, une autorisation signée de captation sera alors demandée aux usagers concernés.

5.2 Conditions particulières

Dans la Médiathèque, les œuvres exposées et la Bible de Saint-Yrieix peuvent être photographiées ou filmées pour l'usage privé de l'opérateur. L'usage des flashes, et autres dispositifs d'éclairage est prohibé ainsi que l'usage des pieds photographiques et des perches télescopiques.

Les médias peuvent être autorisés à faire des prises de vues, avec ou sans lumière artificielle, ou des enregistrements sonores, pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public. Pour des raisons de sécurité, et d'organisation du service, ces autorisations sont soumises à une demande préalable écrite adressée à la Médiathèque cinq jours, au moins, avant la date prévue de la prise de vue ou des enregistrements sonores.

Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel ou les visiteurs pourraient faire l'objet est strictement interdit.

Les visiteurs souhaitant dessiner ou peindre à titre amateur ou professionnel dans l'enceinte de la Médiathèque doivent être munis d'une autorisation écrite du responsable d'établissement et se conformer aux instructions qui leurs seront données.

6. UTILISATION D'INTERNET ET DU WI-FI

Sont interdit la consultation de sites :

- à caractère pornographique ;
- faisant l'apologie de la violence, de la discrimination et/ou de pratiques illégales.

Est également interdite une utilisation d'Internet en infraction avec les dispositions du code de la propriété intellectuelle (téléchargement illégal : musique, films, etc.).

Plus largement, la consultation des sites web non conformes aux lois en vigueur est interdite.

Il est également interdit de donner l'adresse électronique de l'établissement pour toute communication avec un site web.

La consultation d'Internet est de manière générale encadrée dans le temps et sous le contrôle du personnel de la structure.

Aussi le personnel de l'espace Jean-Pierre Fabrègue se réserve le droit de faire cesser la consultation de ces sites.

La charte informatique de la Médiathèque servira de document de référence pour l'utilisation du poste Internet et du Wi-Fi, au sein de son espace (voir annexe). Côté Centre culturel, seuls les artistes ont accès à un Wi-Fi sécurisé.

7. SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES ŒUVRES, ET DU BÂTIMENT

Pour la sécurité de tous, les visiteurs s'engagent à ouvrir leurs bagages ou paquets à la requête du personnel de l'espace Jean-Pierre Fabrègue.

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Tout incident ou événement anormal est immédiatement signalé au membre du personnel le plus proche. En cas de tentative de vol, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel afin d'évacuer l'établissement sans délai, ni panique.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. En aucun cas, l'équipe de l'espace Jean-Pierre Fabrègue et la Ville ne pourront être tenus responsables en cas d'incident. Tout enfant égaré est confié à un agent à l'accueil de la structure, qui entrera alors en contact avec la Police Municipale.

En cas d'accident ou de dommage matériel pour lesquels la responsabilité de la Ville de Saint-Yrieix, serait engagée, une déclaration sera remplie par les agents qui auront été témoins. Toute demande de réparation doit être effectuée par écrit auprès du Maire de Saint-Yrieix. Pour assurer la protection des œuvres exposées, le Centre culturel dispose d'une alarme anti-intrusion.

8. EXÉCUTION ET MISE À JOUR

Tout usager, individuel ou en groupe, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de l'espace Jean-Pierre Fabrègue est chargé, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Toute modification ultérieure du règlement sera soumise à l'avis préalable du Conseil municipal. Toute violation du présent règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires, selon la gravité de la faute commise.

Fait à Saint-Yrieix-la-Perche,

Le 16 septembre 2026



Laurent GORYL,
Maire

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 18 09 2026

ID : 087-218718708-20260914-D20268892987-DE

ANNEXES



- 1- Horaires d'ouverture
- 2- Tarifs
- 3- Modalités de prêt des documents
- 4- Charte informatique de la Médiathèque

ANNEXE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

- **Le Centre culturel**

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14h-18h	10h-12h30 14h-18h	14h-18h	14h-18h	10h-12h30 14h-18h

Le Centre culturel est ouvert toute l'année sauf les jours fériés (jour de l'an, 1^{er} et 8 mai, jeudi de l'Ascension, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre) ainsi que les vacances de Noël.

- **La Médiathèque**

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14h30-18h30	10h-12h 13h30-18h30	13h30-17h	10h-12h 13h30-17h30	10h-12h 13h30-17h

La Médiathèque est ouverte toute l'année sauf jours fériés (jour de l'an, 1^{er} et 8 mai, jeudi de l'Ascension, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre, 25 décembre).

La Bible de Saint-Yrieix est accessible aux horaires d'ouverture de la Médiathèque du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} juillet au 30 septembre.

ANNEXE 2 : TARIFS

• Le Centre culturel

Centre culturel (Théâtre) à compter du 1^{er} septembre 2026	
• Spectacles tout public :	
• Plein tarif	15,00 €
• Tarif réduit : <i>collégiens, lycéens, étudiants, personnes à mobilité réduite, demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, intermittents du spectacle</i>	10,00 €
• Moins de 12 ans	5,50 €
• Groupe à partir de 8 personnes / par adulte : <i>associations comités d'entreprises</i>	8,00 €
• Séances scolaires :	
• Maternelles et élémentaires de Saint-Yrieix	3,50 €
• Maternelles et élémentaires hors communes, Collèges, Lycées	4,50 €
• Carte d'abonnement « Sortir » pour 3 spectacles, quels qu'ils soient sur la saison en cours	30,00 €
• Plein tarif	21,00 €
• Tarif réduit	30,00 €
• Carte Famille : 2 adultes + 2 enfants (tout schéma familial de 4 personnes) pour un spectacle	30,00 €
• Stages de découverte ; sensibilisation	5,00 €
• Ateliers de création / par personne	5,50 €
• Ateliers parents/enfants / par famille	6,00 €
• Spectacle très jeune public / de 6 mois à 6 ans / par personne	5,50 €
Toute carte d'abonnement est valable 18 mois. Des tarifs différents pourront être appliqués pour des spectacles particuliers ayant lieu dans ou hors les murs du Centre culturel	
Centre culturel (Théâtre) à compter du 1^{er} septembre 2026	Tarifs 2026/2027
• Location du Centre culturel Jean-Pierre Fabrègue	830,00 €

• La Médiathèque

• Pénalités de retard pour documents non rendus :	
• Document adulte et CD / par exemplaire	0,60 €
• Document enfant / par exemplaire	0,30 €
• DVD	1,10 €
<i>Majoration de 1€ pour chaque semaine supplémentaire</i>	
• Carte de lecteur perdue	1,10 €
• Photocopies et impressions :	
• Copie A4 noir et blanc	0,20 €
• Copie A3 noir & blanc	0,40 €
• Impression noir & blanc A4	0,30 €
• Impression couleur A4	0,60 €
• Articles Bible de Saint-Yrieix :	
• Marque-page	1,00 €
• Carte postale	1,50 €
• Poster	5,00 €
• Pack 3 documents : <i>1 marque-page + 1 carte + 1 poster</i>	7,00 €

• **Remboursement des documents perdus ou détériorés**

	LIVRES	DVD	CD
Moins de 2 ans	Prix d'achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Entre 2 et 5 ans	15,00 €	30,00 €	13,00 €
Plus de 5 ans	10,00 €	20,00 €	10,00 €

ANNEXE 3 : MODALITÉS DE PRÊT DE DOCUMENTS (MÉDIATHÈQUE)

Livres 12 par carte dont 2 nouveautés adultes + 2 nouveautés jeunesse
 Journaux/Magazines 12 par carte
 CD 10 par famille dont 1 nouveauté adulte + 1 nouveauté jeunesse
 DVD 6 par famille dont 1 nouveauté adulte + 1 nouveauté jeunesse

Le délai de prêt est de 3 semaines pour tous les documents.

Deux prolongations maximum sont possibles, sauf pour les nouveautés et les documents demandés par d'autres usagers.

Prêts d'été (du 1^{er} juillet au 15 août)

Livres 15 par carte dont 2 nouveautés adultes + 2 nouveautés jeunesse
 Journaux/Magazines 15 par carte
 CD 10 par famille dont 1 nouveauté adulte + 1 nouveauté jeunesse
 DVD 8 par famille dont 1 nouveauté adulte + 1 nouveauté jeunesse

Le délai de prêt est de 6 semaines pour tous les documents.

ANNEXE 4 : CHARTE INFORMATIQUE – MÉDIATHÈQUE DE SAINT-YRIEIX

PRÉAMBULE

La présente charte, associée au règlement intérieur, a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition des usagers. Tout utilisateur d'outils informatiques s'engage de ce fait à respecter la présente charte.

Son contenu est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment de nouveaux services proposés et/ou de l'évolution du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'Internet.

1. Services et équipements proposés

Pour assurer au mieux ses missions de diffusion du savoir et de l'information, et pour favoriser l'accès de tous aux nouvelles technologies, la Médiathèque de Saint-Yrieix-la-Perche, met à la disposition gratuitement des outils informatiques : un poste dédié à la recherche dans son catalogue, un poste dédié au traitement de texte et à la recherche sur Internet, ainsi qu'un accès Wi-Fi.

Le personnel de la Médiathèque se tient à la disposition du public pour une assistance ponctuelle (aide à la connexion). Il ne peut en aucun cas fournir une formation complète à l'outil informatique. Des ateliers d'initiation à l'informatique et de création numérique sont proposés à « La Parenthèse numérique », autre service municipal.

2. Conditions d'accès

Les postes informatiques sont accessibles à tous, usagers comme simples visiteurs, durant les horaires d'ouverture de la Médiathèque. En libre accès, la connexion nécessite toutefois l'obtention d'identifiants à l'accueil de la Médiathèque. L'accès au Wi-Fi s'effectue selon les mêmes modalités.

La durée de connexion au poste Internet de la Médiathèque n'est pas limitée. Toutefois, dans un souci d'équité, le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de demander aux usagers de mettre fin à leur connexion en cas de forte affluence.

Une autorisation parentale, fournie par la Médiathèque, doit être signée par le/les représentant(s) légal(aux) des mineurs de moins de 11 ans. Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leur représentant légal. La Médiathèque et son personnel ne pourront en aucun cas être tenus responsables des actes et du contenu consulté sur Internet par un mineur.

L'accès aux équipements et ressources informatiques est strictement personnel et incessible. Il est notamment interdit à l'utilisateur de donner accès au réseau Wi-Fi de la Médiathèque à des tiers.

Les usagers peuvent :

- utiliser des clés USB et disques durs externes, à condition de respecter l'analyse anti-virus préalable ;
- enregistrer des fichiers sur le poste informatique pour un stockage momentané. Toutefois, la Médiathèque décline toute responsabilité, quant à l'utilisation qui peut être faite de ce fichier une fois enregistré sur le poste. De même la Médiathèque se réserve le droit de supprimer les fichiers enregistrés ;
- imprimer des documents. Les impressions sont soumises à tarification, votée par délibération du Conseil municipal.

3. Principes à respecter

L'accès aux équipements et ressources informatiques est réservé à des fins d'étude, de recherches et de loisirs. De même, l'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la Médiathèque.

L'utilisateur s'engage lors de ses consultations Internet à :

- ne pas se rendre sur des sites pédo-pornographiques, discriminants, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, des idéologies, de la haine ou de la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe ou bien portant atteinte à la dignité humaine. Cette liste est non exhaustive ;
- s'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau auquel il a accès ;
- ne pas communiquer ses codes d'accès Internet à un tiers, même à titre exceptionnel ;
- ne pas installer des programmes ou logiciels sur les postes informatiques ;
- ne pas modifier la configuration des machines ;
- ne pas tenter de réparer ou redémarrer les postes informatiques ;
- signaler aux bibliothécaires tout dysfonctionnement informatique ;
- ne pas tenter de s'introduire sur un ordinateur distant ;
- éviter tout acte assimilé à du vandalisme informatique ;
- à ne pas consulter des sites de jeu d'argent (paris en ligne, poker...) ;
- à ne pas transférer des fichiers via des logiciels de Peer-to-peer ;
- à ne pas télécharger ou consulter des fichiers en streaming et/ou illégaux.

L'usage des ordinateurs personnels, tablettes tactiles, téléphones portables ou autres terminaux ne doit pas gêner le travail des autres usagers ou du personnel de l'établissement. Le son de ces derniers doit être coupé. À défaut, le port d'écouteurs personnels est obligatoire et le volume doit être réglé pour ne pas constituer une nuisance.

Les usagers doivent s'abstenir d'afficher des textes et images pouvant heurter, choquer ou troubler les autres lecteurs.

4. Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des sites Internet et des contenus consultés. La Médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet. Tout achat sur Internet relève du consentement et de la responsabilité de l'utilisateur.

Il est interdit de donner l'adresse électronique de la Médiathèque pour toute communication avec un site Web. Les utilisateurs sont responsables des données personnelles transmises sur Internet.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou ne respecterait pas les règles de la présente charte. Le non-respect des règles de cette charte peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation de l'espace multimédia ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque. La Mairie de Saint-Yrieix pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal.

ANNEXE 5 : CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect des textes réglementaires. Leur non-respect est passible de sanctions pénales.

Pour information et de manière non exhaustive, ces textes concernent, notamment :

- La protection des mineurs : il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

- La fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système ; le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système ; le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 323-1 à 7 du Code pénal).

- Les droits d'auteurs : le Code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques protégées est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.

- La conservation des données électroniques : conformément à la loi Informatique et Libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement général sur la protection des données – RGPD (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le service informatique de la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche conservera pour une durée d'un an les informations permettant d'identifier l'utilisateur et les données relatives aux fournisseurs et aux services utilisés.